

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre 2023

Convocation

Date : 12/12/2023
Affichée et mise en ligne
le : 13/12/2023

Délibération n°

87-CC211223

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 14
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 35
- Contre : 1
- Abstention : 3
- Ne prend pas part au vote : 1

Liste des délibérations

Affichée 22/12/2023

Mise en ligne le :
28/12/2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le :

12 JAN. 2024

FORMULATION DE L'AVIS SUR LE PROJET PLU DE LA COMMUNE DE BARBERY

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 12 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Martine PALIN-SAINTE-AGATHE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur TESSON Gilles
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur Maxime ACCIAI à Madame Viviane TONDELLIER
Monsieur Damien BOULANGER à Monsieur Rémi GEOFFROY
Madame Cécile GAUVILLE-HERBET à Monsieur Dominique LAPIE
Madame Pascale LOISELEUR à Monsieur Patrick GAUDUBOIS
Madame Michèle LOZANO à Monsieur Dimitri ROLAND
Monsieur Bruno SICARD à Monsieur Alain BATTAGLIA
Monsieur Daniel GUEDRAS à Benoit CURTIL
Madame Elisabeth SIBILLE à Monsieur Sylvain LEFEVRE
Madame Marie-Christine ROBERT à Madame Florence MIFSUD
Madame Isabelle GORSE-CAILLOU à Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG
Monsieur Patrice REIGNAULT à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE
Madame Sophie REYNAL à Madame Véronique PRUVOST BITAR
Monsieur François DUMOULIN à Madame Christèle JAUNET
Monsieur Daniel FROMENT à Monsieur Gilles TESSON

Paraphes

CM MP SA

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur BARON Jean-Marc

Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé

Monsieur GRANZIERA Gilles, excusé

Madame MARTIN Emilie, excusée

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 14 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que la commune de Barbery a réalisé la révision de son PLU, et les modalités de concertation ont bien été mises en œuvre telles que définies dans la délibération du conseil municipal du 29 avril 2019. Aucune observation défavorable n'a été recueillie ou exprimée dans ce cadre.

La commune de Barbery a arrêté son projet lors de son conseil municipal du 9 juin 2023 et a sollicité la CCSSO pour avis, en tant que personne publique associée.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4 ;

Vu la délibération du 29 avril 2019 du conseil municipal de Barbery prescrivant la révision du plan local d'urbanisme au titre des articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ; et prescrivant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes ;

Vu le courrier de la commune de Barbery du 1er octobre décembre 2023, reçu le 10 octobre 2023, sollicitant la communauté de communes Senlis Sud Oise pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal de Barbery du 9 Juin 2023 ;

Considérant que conformément au Code de l'urbanisme, la communauté de communes Senlis Sud Oise donne son avis dans la limite de ses compétences propres, au plus tard trois mois après la date de réception du courrier de saisine ;

Paraphes

	TPSA
---	------

DÉCIDENT A LA MAJORITÉ

ARTICLE 1 : de prononcer un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Barbery tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023, 2022, et demandent que les prescriptions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCSSO soient prises en compte,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 3 janvier 2024

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Martine PALIN-SAINTE-AGATHE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr